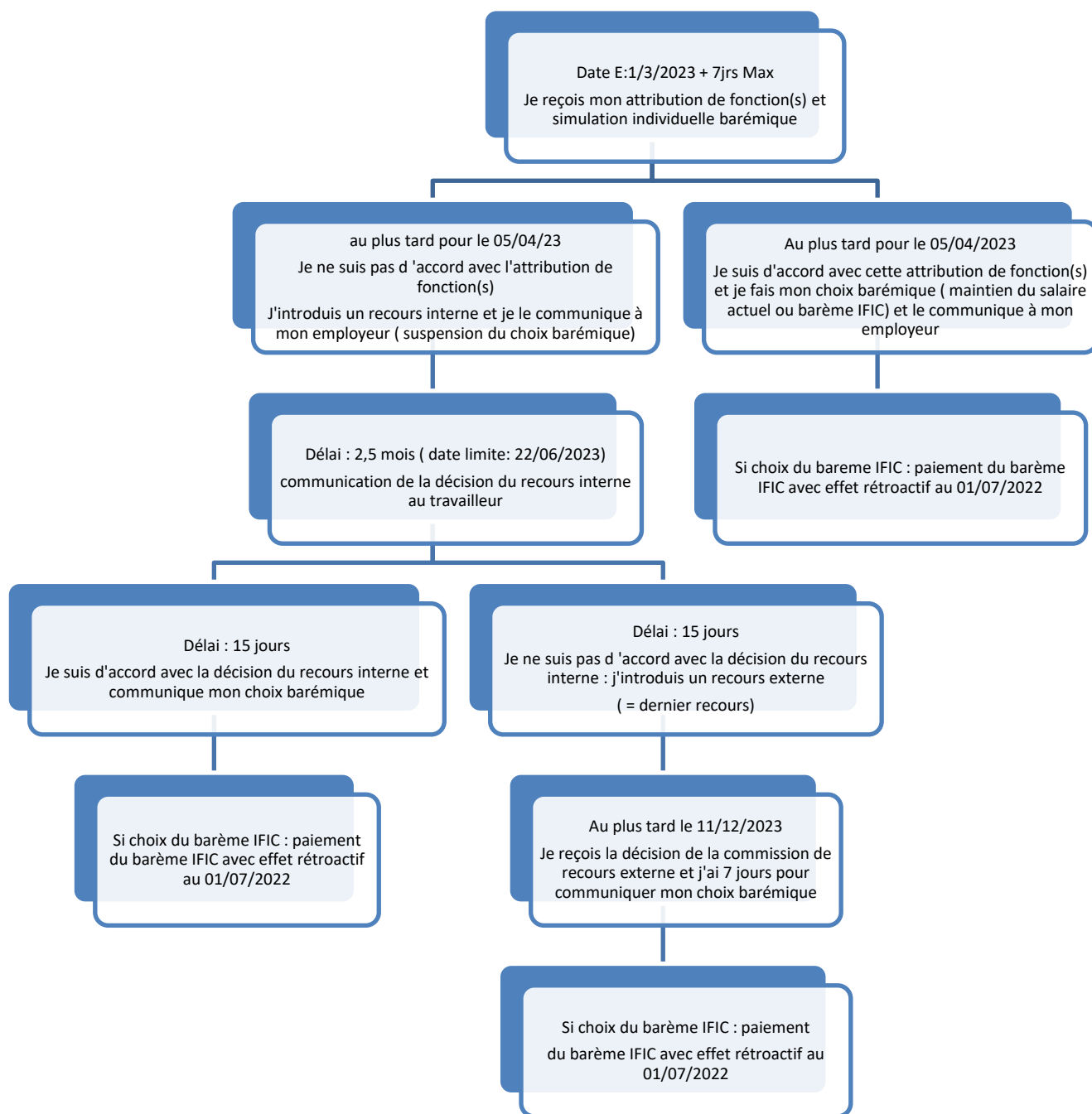


Info CGSLB – IFIC

Région Wallonne

DATES CLES DANS L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS ET CHOIX BAREMIQUE



! A partir du 01/03/2023, le travailleur qui entre en service chez un nouvel employeur ou dans une nouvelle fonction chez le même employeur est directement rémunéré selon le barème IFIC !

